

MAIRIE DE LISSY PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-et-deux, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de LISSY, légalement convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Jean-Claude LECINSE, Maire.

PRESENTS:

Mesdames Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU, Amandine DE OLIVEIRA et Patricia GOUPILLAUD.

Messieurs André BADER, Réginald HERBEAUX, Jean-Claude LECINSE et Olivier TROUBAT (arrivé à 19h50).

ABSENTS: Madame Nathalie CANET, Messieurs Sylvain CHARDINNE et François WARMEZ.

Effectif légal du conseil municipal : 11 Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de votants: 7

Le quorum étant atteint, Monsieur André BADER déclare que la séance est ouverte.

Après avoir pris acte de l'exposé relatif à cette réunion, le Conseil accepte l'ordre du jour.

Amandine DE OLIVEIRA a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du compte-rendu de la séance du 2 juin 2022.
- 2. Délibération : décision modificative n°1 crédits supplémentaires.
- 3. Délibération : adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.
- 4. Délibération : acquisition terrain pour l'aménagement et l'implantation d'une bâche contre l'incendie.
- 5. Délibération : désignation d'un correspondant incendie et secours.
- 6. Relevé des décisions prises par le Maire suite aux délégations d'attribution par le conseil municipal.
- 7. RD471 projet d'aménagement de sécurité.
- 8. Point rentrée scolaire.
- 9. Partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité.
- 10. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants.
- 11. Comptes rendus succincts des réunions de la CAMVS, des syndicats et des commissions.
- 12. Informations.
- 13. Questions diverses.

1. - Approbation du compte-rendu du 2 juin 2022.

Le compte-rendu de la séance du 2 juin 2022 est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

2. – <u>Délibération 012 – FINANCES</u>: <u>décision modificative n°1-2022 « crédits supplémentaires »</u>

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Monsieur BADER rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Prévisionnel, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Prévisionnel.

Il expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur les chapitres suivants pour un montant global de 1 472,00 € :

En dépenses de Fonctionnement :

- au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » : + 1 165,00 €.
- au chapitre 65 «Autres charges de gestion courante » : + 301,00 €.
- au chapitre 014 « Atténuations de produits » : + 6,00€.

Il s'agit d'augmenter les crédits ouverts sur ces chapitres pour prendre en charge les écritures jusqu'au 31 décembre 2022.

Une diminution de crédits au chapitre 011 – article 615221 « bâtiments publics » de 1 472,00 € permettra l'équilibre des dépenses de la section de fonctionnement.

Section de FONCTIONNEMENT	Dépenses	
Chapitre-Article-Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D F Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés article 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		1 165,00 €
D F Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante article 6531 : Indemnités		291,00 €
D F Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante article 6533 : Cotisations retraite		10,00 €
D F Chapitre 014 – Atténuation de charges – article 739223 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercomm.		6,00 €
D F Chapitre 011 – Charges à caractère général – article 615221 : Bâtiments publics	1 472,00€	
Total	1 472,00 €	1 472,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la décision modificative n°1 «crédits supplémentaires» du budget 2022 telle que présentée ci-dessus ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022;
- Charge le Maire ou son représentant de toutes les démarches s'y rapportant.

(Délibération n°012/2022)

3. – <u>Délibération 013 – FINANCES : l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au</u> 1^{er} janvier 2023

Monsieur BADER expose aux membres présents et représentés que la norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable:

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe);
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe 2023.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking,...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- 1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
 - 2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
- 3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le conseil municipal de Lissy,

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du Comptable public en date du 20 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général 2023 :
- AUTORISE le maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

(Délibération n°013/2022)

4. – Délibération 014 – FINANCES : acquisition d'un terrain pour l'implantation d'une bâche souple contre l'incendie

Dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie, il est nécessaire d'implanter une bâche souple de 120m3, afin de protéger les habitations rue du Bois Gauthier entre le numéro 40 et le numéro 52.

A la suite du bornage par Monsieur MONNERY, géomètre à Brie-Comte-Robert le 31 août 2022, l'acquisition de la parcelle sur laquelle sera implantée cette bâche est cadastrée ZK n°101 pour 592m², issue de la parcelle ZK n°59 propriété de GFA de la Ferme du Guignier.

Les propriétaires sont d'accord pour la céder à la commune moyennant le prix de cinq cent quatre-vingt-douze euros. (592,00€), soit 1,00 € le m².

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Aucune indemnité de perte de revenus ne sera applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'acquisition de la parcelle ZK n°101 au prix de de cinq cent quatre-vingt-douze euros. (592,00 €).
- mandate le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits résultant étant supportés par la commune et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Délibération n°014/2022)

5. - Délibération 015 - SÉCURITÉ: désignation d'un correspondant incendie et secours

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le <u>décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022</u> complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article le D731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu de désigner un adjoint au maire ou un conseiller municipal en tant que correspondant incendie et secours des questions de sécurité civile, dans un délai de trois mois à compter du 1er août 2022, date d'entrée en vigueur du présent texte, pour les mandats en cours.

Sous l'autorité du maire, ce correspondant dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, peut :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive;
 - concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal de ses actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur Olivier TROUBAT se propose et travaillera en collaboration avec d'autres élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- valide la désignation de Monsieur Olivier TROUBAT en tant que correspondant incendie et secours.
- donne pouvoir au maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.
- **communique** le nom de ce correspondant au Préfet et au Président du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

(Délibération n°015/2022)

6. - Décisions du Maire suite aux délégations d'attribution par le conseil municipal

Relevé des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal du 2 juin 2022 :

00	16/06/2022	n° 09	Signature du contrat de prestations de service pour l'entretien des
09	16/06/2022	DEC2022	bouches et poteaux d'incendie avec la Sté SUEZ Eau France –à partir du 1er septembre 2022 pour 4 ans. Coût forfaitaire de 350,00 €HT.
10	19/07/2022	n° 010 DEC2022	DIA n°772532200007 – 4 rue du Héron Cendré, la commune n'exerce pas son droit de préemption.
11	18/08/2022	n° 011 DEC2022	Signature du renouvellement du contrat d'assistance à l'instruction de tous types d'autorisation d'urbanisme « ADS » par le Cabinet Ing ESPACES : assistance administrative, technique, juridique et autres missions de mise en œuvre des Orientations d'Aménagement et Programmation « OAP » et du PLU.
12	18/08/2022	n° 012 DEC2022	Accorder à M. F D S demeurant à Lissy, une concession dans le cimetière communal de Lissy située dans le carré C n°136, pour une durée de 30 ans à compter du 3 août 2022 pour y fonder une sépulture familiale pour ses parents, moyennant la somme de150,00 € versée à la Trésorerie de Melun Val de Seine.
13	24/08/2022	n° 013 DEC2022	Accorder à Mme J B, demeurant à Lissy, le renouvellement d'une concession dans le cimetière communal de Lissy, située dans le carré B n°110, pour une durée de 30 ans à compter du 2 janvier 2018, moyennant la somme de 150,00 € versée à la Trésorerie de Melun Val de Seine.
14	19/09/2022	n° 014 DEC2022	Signature de l'acte constitutif d'un groupement de commandes SDESM – fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés 2024 – 2027

7. – RD 471 – projet d'aménagement sécurité

Le 7 juillet 2022, une réunion avec les services du Département / l'Agence Routière Départementale s'est tenue en mairie. Un compte-rendu accompagné d'un PowerPoint exposent les différentes pistes évoquées.

2 scénarii sont proposés à titre expérimental sur plusieurs mois, voire jusqu'à 2 ans pour du stationnement alterné pour réduire la vitesse et contraindre la traversée avec mise en place d'un itinéraire de substitution alternatif PL:

1er scénario : aménagement de stationnement en écluses en peinture pour un coût estimatif TTC de 4 100,00 €.

2ème scénario : aménagement de stationnement en écluses en bordures et ilots en béton pour un coût estimatif TTC de 16 000,00 €.

Après échanges de vues, certains emplacements proposés de chicanes ne paraissent pas pertinents pour répondre aux attentes escomptées, et concernant la synthèse des flux, Monsieur Herbeaux n'est pas d'accord avec les données du Département. Il va rédiger un courrier afin de revoir ce dossier.

8. - Point rentrée scolaire

Madame CANET étant absente, ce sujet ne pourra être abordé.

Madame DE OLIVEIRA signale que la nouvelle tarification du repas de la cantine à Limoges-Fourches pose questionnement auprès de certains parents : dans le cas de non-respect le tarif sera doublé.

9. - Partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité

À compter du 1er janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant à chacun.

Un débat va avoir lieu avec la CAMVS et les maires du territoire.

10. - Modalités de publicité des actes par les communes de moins de 3500 habitants

Depuis le 1^{er} juillet 2022, de nouvelles règles de publicité entre en vigueur : le compte-rendu est supprimé, il est remplacé par la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, dans un délai d'une semaine. Le procès-verbal sera arrêté au commencement de la séance suivante et publié dans la semaine qui suit.

11. - Comptes rendus de la CAMVS, des syndicats et commissions

✓ SIETOM:

Madame BOUILLAND-CHAUVEAU résume les nouvelles consignes de tri dans le bac jaune pour améliorer la performance de collecte des emballages, de leur recyclage et harmoniser les consignes au niveau national.

À partir du 3 octobre 2022 : on rajoute des barquettes et pots en plastique, sachets et films plastique, petits emballages en métal, barquettes en polystyrène, le tout bien vider.

Les foyers ont la possibilité de changer de bac jaune si son dimensionnement n'est plus adéquat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

Le Maire, Jean-Claude LECINSE Le secrétaire de séance, Amandine DE OLIVEIRA

10 - Signatures des membres présents et représentés :

NOM	SIGNATURES
Jean-Claude LECINSE, Le Maire	alive
André BADER	
Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU	
Nathalie CANET	Absente
Sylvain CHARDINNE	Absent
Amandine DE OLIVEIRA	
Patricia GOUPILLAUD	gaupland
Réginald HERBEAUX	- Leston
Olivier TROUBAT	Arrivé à 19h50
François WARMEZ	Absent

Liste des délibérations de la séance du 22 septembre 2022

n°012/2022	décision modificative n°01-2022 régularisation d'écritures	
n°013/2022	l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023	
n°014/2022	l'acquisition d'un terrain pour l'implantation d'une bâche souple contre l'incendie	
n°015/2022	désignation d'un correspondant incendie et secours	